

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-en-BRIE**  
-----

Tél : 01 64 07 41 27  
Mail : [mairie@lahoussayeenbrie.fr](mailto:mairie@lahoussayeenbrie.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTE N° 77 229 25 00047**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ENTRE LE 179 ET LE 217 SENTE DU CLOS DE LA VIGNE**

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée le 1er octobre 2025 par l'entreprise TERCA, sise 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400), pour l'entreprise ENEDIS, sise 10 rue de la Mare Neuve à Courcouronnes (91080)

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un branchement électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement, dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit entre le **179 et le 217 Sente du Clos de la Vigne** entre le lundi 27 octobre et le jeudi 20 novembre 2025.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TERCA.

**Article 3** : L'entreprise TERCA devra cependant garantir le passage des services de secours et de collectes pendant la durée des travaux.

**Article 4** : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- A l'entreprise TERCA
- A COVALTRI

